



CODE ID POLITIQUE	BP-C-01	SUJET	PRISES DE POSITION PUBLIQUE ET RELATIONS AVEC LES MÉDIAS
SECTION	COMMUNICATIONS		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	1 OCTOBRE 2018	CYCLE DE RÉVISION	CHAQUE 5 ANS
DATE MODIFIÉE	11 JUIN 2023	PROCHAINE RÉVISION	PRINTEMPS 2028

N.B. Afin d'alléger le présent document, le masculin est employé comme genre neutre.

Politique

Seuls les porte-paroles autorisés et désignés par le CCEB sont autorisés à répondre aux demandes de renseignements des médias, ou aux question/commentaires concernant le CCEB, dans un forum public. Des membres du Conseil des gouverneurs, des bénévoles, et des employés qui ne sont pas des porte-paroles ne sont point permis, quel que soit le moyen utilisé, de faire des prises de position publiques aux médias.

Objectif

La protection de la réputation du CCEB, des examens et des processus est essentielle à l'intégrité organisationnelle et à la confiance des membres. Cette politique établit une approche systématique aux relations avec les médias et dans des forums publics.

Définitions

Dans cette politique :

« *Violation* » désigne un manquement à la section « Processus » de cette politique.

« CCEB » désigne le Conseil canadien des examens chiropratiques.

« *Directeur général* » désigne le Directeur général (DG ou CEO, sigles en anglais) du CCEB.

« *Prise de position publique* » désigne tout message verbal ou écrit ou toute déclaration verbale ou écrite fait(e) dans un forum public qui concerne le CCEB, ses employés, ses bénévoles, ses candidats ou ses examens, y compris tous les cas où on pouvait avoir l'impression qu'une personne s'exprime publiquement au nom de l'organisation et / ou exprime une opinion au nom du CCEB.

« *Médias et canaux de communication* » désigne les agences de médias, les forums publics et / ou les réunions publiques du CCEB (par exemple, l'AGA) et toute autre plateforme de médias sociaux (y compris, mais sans s'y limiter, Facebook, Instagram, LinkedIn, et Twitter).

Processus

1. Toute demande d'entretien, commentaire ou prise de position publique doit être dirigée vers le DG.
2. Tout membre du Conseil, bénévole, ou employé qui remarque une source médiatique ou des médias sociaux qui fait référence au CCEB, ou les examens du CCEB, doit immédiatement en informer le DG.
3. Le DG consultera avec le Président pour choisir le porte-parole et la réponse approprié, le cas échéant.
4. Pour la plupart des demandes de renseignement de la part des médias, le Président ou le DG agira à titre de porte-parole primaire pour l'organisation. Cependant, le Président et le DG peuvent nommer un porte-parole qui soit plus approprié.

Portée

Cette politique s'applique au Conseil des gouverneurs, aux bénévoles, aux entrepreneurs et consultants, ainsi qu'aux employés travaillant pour le CCEB. Elle s'applique à toute prise de position publique et les relations avec les médias sur n'importe quel canal de communication.

Responsabilité

Approbation: le Conseil des gouverneurs est responsable de l'approbation de cette politique et de toute modification apportée à celle-ci.

Conséquences du non-respect: toute violation de cette politique peut être considérée comme une faute. L'inconduite du personnel sera examinée et déterminée par le Directeur général; les fautes commises par des gouverneurs individuels seront mutuellement examinées et une détermination faite par le Conseil des gouverneurs, le Président et le Directeur général. Dans les deux cas, l'inconduite peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement de l'emploi ou du Conseil, et / ou la recherche d'une compensation financière, ou les deux.

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.